

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUILLET 2017

## Convocation du 20 juillet 2017

Étaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux:

Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Martine QUOIRAUD, Aurélia RIPOCHE

Pierre BAJOR, Jean-Marie BLAINEAU, Laurent GESTRAUD, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET, Stéphane VILLETTE, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absents excusés : Raymond BENITO  
Corinne MOREL

Secrétaire de séance : Aurélia RIPOCHE

La séance est ouverte à 20 heures 00.

**1-LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 30 juin 2017** n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### 2-RYTHMES SCOLAIRES

Un sondage a été effectué à l'école d'Agris. Le retour à la semaine de 4 jours est majoritaire. Ce qui a permis aux membres du Conseil municipal, lors du Conseil de juin, de demander à M. le maire de pousser plus loin la réflexion comme l'autorise le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet au directeur d'académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Un Conseil d'école a été réuni le 4 juillet. Aucun consensus n'a été trouvé lors de ce Conseil d'école concernant une éventuelle dérogation à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017-2018 et aucune décision n'a été prise. Seule, la commune d'Agris était demandeuse au retour à la semaine de 4 jours.

La question sera mise à l'ordre du jour du Conseil d'école de la rentrée.

### 3-GESTION DU PERSONNEL

- Service technique

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que le Comité médical lors de sa séance du 18 juillet a émis un avis favorable à la prolongation du congé de longue durée de M. André Jourde à compter du 12 juillet 2017 pour 6 mois soit jusqu'au 11 janvier 2018.

- École

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que Mme Mélissa Roy ne demandera pas le renouvellement de son CDD qui arrive à échéance le 3 novembre 2017.

Suite à cette information les horaires de Mme Marie Alle ont été réaménagés (23 heures/hebdo.).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour les nouveaux horaires de Mme Alle à la rentrée.

FAVORABLE : 13

Un agent sera recruté, Mme Hélène Deliancourt, pour un renfort à la cuisine le matin de 9h30 à 13h30. Si les C.U.I. ne sont pas reconduits, ce sera sous contrat "commune". Dans le cas où les CUI seraient reconduits, ce serait sous contrat "SIVOS" qui mettrait, alors, à disposition de la commune cet agent le matin et qui l'emploierait l'après-midi pour évoluer dans la classe de GS-CP.

- Secrétariat

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que le CDD de Mme Sandrine Trichard arrive à échéance le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable pour renouveler le contrat de Mme Sandrine Trichard.

DÉFAVORABLE : 13

- **Circulaire RIFSEEP**

le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions aux sujétions, et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

La mise en place de nouveau régime indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attributions et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour :

- mettre en œuvre l'IFSE et le CIA à compter du 1er décembre.

FAVORABLE : 12 ABSTENTION : 1

#### **4-SALLE DES FÊTES**

Suite aux remarques renouvelées des loueurs, M. le Maire s'interroge sur la nécessité d'installer des barrières, dans un souci de sécurité, pour fermer la cour de la salle des fêtes. Après un tour de table, la possibilité de fermer l'accès qui donne dans le virage de la RD 390 semble judicieux.

#### **5-VOIRIE**

M. le Maire demande l'avis des membres du Conseil pour élargir la voie au droit de la parcelle 1530, propriété Ardouin. Le nouveau plan de bornage a été demandé auprès du géomètre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'élargissement de la VC n°10 au droit de la propriété Ardouin.

FAVORABLE : 13

#### **6-QUESTIONS DIVERSES**

- **La croix de la Tuillère**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le 1er juin dernier, une technicienne des Services Culturels et des Bâtiments de France (DRAC) a effectué une visite sanitaire sommaire de la Croix de la Tuillère, édifice inscrit monument historique le 19 décembre 1986. La colonne et la croix sont en bon état général. La structure est stable.

Il est noté que les intempéries et l'usure du temps ont créé des fissures visibles sur la base, que l'enduit est tombé et que des algues et lichens prolifèrent.

Enfin, la technicienne encourage la commune à signaler ce monument historique par la mise

en place de la plaque avec le logotype Monument historique sur le monument. Pour renforcer la signalisation de leur monument, les propriétaires ou gestionnaire peuvent aussi faire établir une plaque nominative sur laquelle ils peuvent indiquer le nom de l'édifice, son époque ou toute information susceptible de renseigner le public.

Le coût des 2 plaques, Monument historique et plaque nominative, est de 249 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable pour l'achat de ces plaques.

FAVORABLE : 3 DÉFAVORABLE : 10

La date du prochain conseil est fixée au **VENDREDI 22 SEPTEMBRE à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.